Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_04-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	18

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 5
Date de convocation
12 Juin 2026
Date d'affichage
12 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, Mme MARTIN Anna, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, M. POULIQUEN Eric, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme LARUE Laurence à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-06-04 – Etablissement Public Foncier de Bretagne - Compte-rendu d'activité 2025

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la commune :

- a approuvé la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF (établissement public foncier de Bretagne) portant sur l'îlot Anne de Bretagne ;
- a demandé l'intervention de l'EPF pour procéder aux acquisitions des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Contenance cadastrale à acquérir lors de la signature de la convention opérationnelle
ZD 168	1 509 m²
ZD 163	547 m²
ZD 165	582 m²
ZD 166	538 m²
ZD 167	563 m²
Contenance cadastrale totale	**3 739 m²**

Il est rappelé que la commune s'est engagée à racheter ces parcelles avant le 5 septembre 2029 ou à les faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_04-DE

L'EPF a adressé le compte rendu annuel de l'année 2025. Ce document a été transmis aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan fourni par l'EPF figure dans le compte-rendu d'activité 2025 annexé.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la convention opérationnelle avec l'établissement public foncier de Bretagne ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, travaux et environnement, réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : approuve le contenu du compte-rendu de l'année 2025, transmis par l'établissement public foncier de Bretagne ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/06/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT

